

ASSURANCE DÉCÈS

PARCE QUE LA VIE EST FRAGILE

2021

L'Assurance Décès peut prendre la forme d'une Assurance du Solde Restant Dû ou d'une Assurance Temporaire.

L'ASSURANCE DU SOLDE RESTANT DÛ

- Garantit, en cas de décès, le capital solde restant dû d'un crédit hypothécaire ou non hypothécaire remboursable par amortissement du capital (voir schéma ci-contre).
- Offre de multiples combinaisons de couverture : jusqu'à plusieurs co-crédités avec chacun une couverture jusqu'à 100% du crédit.

Exemple

Co-crédité 1 avec 60% des revenus et co-crédité 2 avec 40% des revenus.

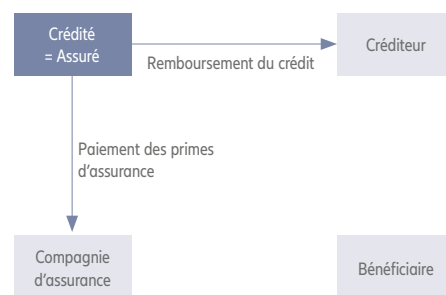
Couverture	Simple	Double
Co-crédité 1	60%*	100%**
Co-crédité 2	40%*	100%**
Total	100%	200%

* Répartition de la couverture en fonction des revenus respectifs

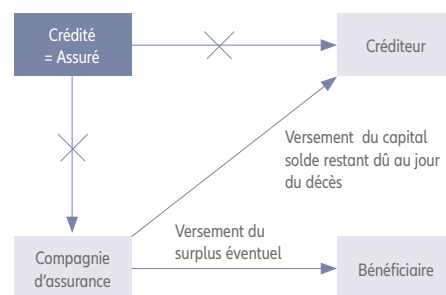
** Chaque co-crédité prend une couverture de 100%

- Offre la possibilité de préassurer le capital :
 - entre la signature du compromis et la signature des actes de vente et de crédit ;
 - entre l'introduction de la demande de crédit et la signature des actes de vente et de crédit ;
 - entre la signature de l'acte de crédit et le premier remboursement en capital si celui-ci est postposé.

En cas de vie



En cas de décès



L'ASSURANCE TEMPORAIRE

- Garantit, en cas de décès, le paiement d'un capital constant ou d'un capital décroissant si le besoin en couverture diminue avec le temps.
- Peut donc servir à garantir, en cas de décès, un crédit hypothécaire ou non hypothécaire, à terme fixe ou remboursé par reconstitution du capital par une assurance-vie si celle-ci ne prévoit pas de couverture décès ou si la couverture décès est insuffisante.

LES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

En complément à votre assurance principale, Allianz vous propose 2 types d'assurances complémentaires :

- un capital en cas de décès par accident
- un capital en cas de décès successif de l'assuré principal et du partenaire ou du second assuré.

CALCUL DES PRIMES DE L'ASSURANCE DÉCÈS

Allianz vous offre le choix de payer votre Assurance Décès sous la forme :

- d'une prime unique en début de contrat;
- de primes périodiques constantes pendant une moyenne de 2/3 de la durée du contrat (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles);
- de primes annuelles variables pendant toute la durée du contrat (prime recalculée chaque année sur base de la probabilité de décès de l'assuré pour l'année à venir).

Le versement d'une prime unique pour la totalité ou une partie de la couverture permettra l'optimisation fiscale lorsqu'un crédit est conclu en fin d'année.

UNE ASSURANCE DÉCÈS À UN TARIF AVANTAGEUX

Nous vous offrons le choix entre 2 tarifs :

- tarif standard
- tarif préférentiel : valable uniquement pour des capitaux supérieurs ou égaux à 100.000 euro.

FISCALITÉ

(PAS D'APPLICATION EN CAS DE 2 TÊTES)

POUR LA RÉGION FLAMANDE

Habitation propre et unique à partir du 01/01/20

Suppression de la déduction fiscale pour une famille en Flandre. Le bonus-logement est supprimé et remplacé par une réduction des droits d'enregistrement.

POUR LA RÉGION BRUXELLOISE

Habitation propre et unique à partir du 01/01/17

Suppression du bonus-logement pour une famille en Région de Bruxelles-Capitale. Le bonus-logement est supprimé et remplacé par une exonération plus élevée sur les droits d'enregistrement. Concrètement, vous recevrez dorénavant une réduction d'impôt convertible en un crédit d'impôt.

POUR LA RÉGION WALLONNE

Habitation propre et unique à partir du 01/01/16

Suppression de la déduction fiscale pour une famille en Wallonie. Le bonus-logement est supprimé et remplacé par "Chèque Habitat" qui consiste en une réduction d'impôt sur le crédit hypothécaire.

HABITATION PROPRE À PARTIR DU 01/01/15

- Déductibilité fiscale par la région où l'habitation propre est située, en Wallonie, à Bruxelles ou en Flandre, dans le cadre d'un crédit hypothécaire
- Si le prêt est lié à une habitation qui n'est pas 'propre', alors réduction d'impôt fédérale

HABITATION UNIQUE ET PROPRE AU 01/01/05 ET AVANT LE 01/01/15

Déductibilité fiscale au taux marginal dans le cadre d'un crédit hypothécaire.

AUTRES CAS

- Réduction d'impôt classique au taux marginal si régime fiscal de l'épargne logement dans le cadre d'un crédit hypothécaire habitation unique antérieure au 01/01/05
- Réduction d'impôt classique de 30% si régime fiscal de l'épargne à long terme ou de l'épargne-pension (et aussi 25% pour l'épargne-pension)

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

- La souscription doit avoir lieu avant l'âge de 65 ans
- Le contribuable, le preneur d'assurance et la personne assurée doivent être une seule et même personne
- En cas de décès, prévoir comme bénéficiaire(s) les personnes qui suite au décès de l'assuré acquièrent la pleine propriété ou l'usufruit de cette habitation
- Le contrat doit être souscrit auprès d'un établissement ayant son siège au sein de l'espace économique européen.

L'Assurance Décès est soumise à la taxe sur les primes de 2% (sauf dans le cadre de l'épargne-pension).

Pour les assurances solde restant dû liées à un crédit hypothécaire, la taxe sur les primes s'élève à 1,10%.

